1. Bâtiments protégés au niveau communal

La liste des bâtiments protégés au niveau communal est jointe en annexe à la présente partie écrite.

Tout projet de démolition, de transformation, de modification ou d’agrandissement concernant un bâtiment protégé au niveau communal peut être soumis pour avis à l’Institut national pour le patrimoine architectural.

A l‘extérieur du bâtiment, les composantes remarquables dignes de protection sont:

* le rythme entre pleins et vides;
* la forme et les éléments de toiture;
* la dimension, forme et position des baies;
* les modénatures;
* les éléments de décoration qui caractérisent ledit bâtiment;
* les matériaux utilisés traditionnellement;
* les teintes et revêtements traditionnels.

A la demande du propriétaire ou de l’autorité compétente, un inventaire peut encore être établi pour les éléments identitaires se trouvant sur la parcelle et aux alentours du bâtiment protégé. L’autorité compétente peut ordonner la conservation de la structure et des éléments historiques et identitaires inventoriés.

En ce qui concerne l’assainissement énergétique, des dérogations au niveau du respect des exigences minimales peuvent être octroyées par l’autorité compétente pour les bâtiments protégés afin que le caractère et la valeur historique de ces bâtiments puissent être sauvegardés.

Le bourgmestre pourra autoriser une dérogation aux dispositions règlementaires, la commission des bâtisses entendue en son avis, pour les bâtiments protégés au niveau communal ou national afin que le caractère et la valeur historique de ces bâtiments puissent être sauvegardés.